



Les Brèves du conseil municipal du 08 Décembre 2016

**Le conseil municipal, réuni en date du 08 Décembre 2016, a délibéré.
Vous trouverez ci-dessous un condensé des principales décisions prises ce soir-là.**

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'une conseillère

Monsieur Stève POURCHOT a été installé officiellement comme nouveau conseiller municipal de Volgelsheim.

2) Assurance multirisque et flotte automobile : résultats de la consultation

Le contrat d'assurance multirisque a été attribué à GROUPAMA Grand Est pour un montant annuel de 12 678 € et une durée de 3 ans. Le contrat pour la flotte automobile a également été confié à Groupama Grand Est pour une durée de 5 ans et une cotisation annuelle de 4 537 €.

3) Square des Bords du Rhin / bâtiment 18 : procédure d'abandon manifeste

Le conseil municipal a demandé au Maire d'engager une procédure d'abandon manifeste de cet immeuble situé allée du Général ABBATUCCI, dans l'ancienne caserne. Cette procédure a pour but d'amener les propriétaires défaillants à faire cesser l'état d'abandon. Ils ont un délai de 3 mois pour faire connaître leurs intentions. A l'issue de la procédure, l'immeuble pourra être exproprié au profit de la commune.



4) Commune nature : obtention de la 3^{ème} libellule

La commune a été récompensée pour son engagement dans la démarche de réduction ou de suppression des produits chimiques puisqu'elle a obtenu en même temps sa 2^{ème} et 3^{ème} libellule. Ce niveau 3 correspond à la suppression complète des pesticides pour la protection de l'environnement et de la nappe phréatique et à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts.

Pour que cet engagement perdure, il est important que les habitants s'investissent eux aussi dans la démarche en mettant en pratique des gestes ou des techniques vers un jardinage naturel.

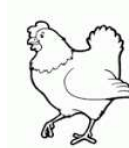
Renforcement des mesures de biosécurité Influenza aviaire pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours



De nouveaux cas de cette maladie ont été détectés dernièrement en France. Depuis, les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs doivent obligatoirement :

- confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur leur basse-cour
- exercer une surveillance quotidienne des animaux.

Le détail des mesures de biosécurité est consultable en mairie.



Départs à la retraite et remplacements de deux agents communaux



Début 2017, deux nouveaux agents intégreront les services de la commune en remplacement de deux autres qui feront valoir leur droit à la retraite.

Au sein des ateliers, M. Fabrice VALENTIN rejoindra l'équipe des ouvriers municipaux à la place de M. Lucien RIESS.

A l'accueil de la mairie, Madame Nathalie LUIS (à gauche sur la photo) remplacera Madame Chantal IMHOFF (à droite sur la photo) qui aura passé toute sa carrière, c'est-à-dire 43 ans, au service de Volgelsheim et de ses habitants. La commune souhaite une retraite heureuse à ses deux agents et la bienvenue aux remplaçants.



Mise en service d'un point d'apport volontaire rue d'Alsace

Les nouveaux conteneurs enterrés situés rue d'Alsace sont fonctionnels depuis début décembre. Vous y trouverez également une benne pour le dépôt des vêtements.

Inscription sur la liste électorale



Les demandes d'inscription sur la liste électorale sont actuellement reçues à la mairie de Volgelsheim et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Les personnes qui ne seraient pas encore inscrites sur la liste électorale ou les nouveaux arrivants dans la commune sont invités à déposer leur demande aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Il est rappelé que la **déclaration d'arrivée en mairie ne vaut pas inscription sur la liste électorale**, il faut en faire expressément la demande.

Les élections en 2017 :

Présidentielle

Le premier tour de l'élection du Président de la République se déroulera le **dimanche 23 avril 2017** et le second tour le **dimanche 7 mai 2017**.

Législatives

Les élections législatives sont prévues les **dimanches 11 et 18 juin 2017** : elles permettront de désigner les 577 députés siégeant à l'Assemblée Nationale.

Dispositif de sécurisation à l'occasion des fêtes de fin d'année

A l'arrivée des fêtes de fin d'année, la Mairie de Volgelsheim vous relaie quelques recommandations de vigilance faites par la Préfecture du Haut-Rhin.

- **Pour les particuliers** : nous vous invitons à ranger les conteneurs à ordures voire à fermer les locaux à poubelles lorsque cela est réalisable, et à enlever les véhicules ventouses (véhicules qui restent stationnés pendant plusieurs jours à la même place) de la voie publique.
- **Pour les professionnels** : fermer et sécuriser vos locaux professionnels, sécuriser les lieux de stockage de produits dangereux, être vigilant quant à la distribution de carburant et autres matières dangereuses. Pour les chauffeurs de bus, nous vous invitons, au besoin, à assurer la surveillance de vos véhicules notamment lors des périodes à haut risque (soit du 31/12/2016 au 01/01/2017). Enfin, vous êtes invités à appliquer strictement la législation sur la vente et l'utilisation des pièces d'artifice de tous genres et de refuser les ventes au déballage de produits d'artifice.

Ces recommandations ont pour but de privilégier l'action préventive afin de maintenir les éventuels troubles à l'ordre public.

Ramassage des sapins de Noël

Le ramassage aura lieu le **mardi 10 janvier** : merci de déposer votre sapin sur le trottoir avant 8 heures du matin ce jour-là.



Communiqué SNCF : Sécurité et régularité des trains



En tant que riverain d'une voie ferrée, vous avez un rôle à jouer dans l'entretien de vos arbres.

En effet, ces derniers situés aux abords des voies peuvent, s'ils sont mal entretenus, représenter un danger pour nos clients et le réseau de la SNCF.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires si :

- vos arbres sont trop proches d'une caténaire
- vos arbres risquent de tomber sur les voies ou la caténaire
- les branches de vos arbres obstruent la signalisation ou un chemin de service.

En ne respectant pas les distances de servitudes imposées par le code des transports et/ou en provoquant des dommages du fait de vos arbres, vous vous exposez au paiement d'une amende et à la réparation du préjudice causé.